

PACK FOLLOW-UP STANDARD			
INCLUS			
<input checked="" type="checkbox"/>	Modalités d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès à l'intégralité des workshops ouverts aux clients ayant souscrit le pack Follow-up (une dizaine par an) ✓ Conseil et accompagnement en <ul style="list-style-type: none"> ○ Stratégies digitales ○ Communication & marketing ○ Recherche de financements publics 	3 000 € HT /an sans engagement
<input checked="" type="checkbox"/>	Avantages complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adhésion à l'association Culture Tech permettant de participer aux événements réservés à l'écosystème French Tech Culture ✓ Adhésion à l'association France Digitale qui ouvre droit à tous les bénéfices des membres <ul style="list-style-type: none"> ○ Invitation pour le <i>France Digital Day</i> ○ Invitations aux rencontres Investisseurs de <i>France Digitale Tour</i> ○ Plus de 25 000€ d'avantages partenaires (hébergement web, mailing, compte bancaire, etc.) ✓ Avantages complémentaires de The Bridge (Azertyjob, Pipedrive, Intercom, CaptainContrat, Payfit, KissKissBankBank, etc.) ✓ 10 demi-journées par mois d'accès à un Coworking partenaire ou de The Bridge ainsi qu'un accès aux salles de réunion et de conférence sur réservation préalable 	

OPTIONS DU PACK FOLLOW-UP				
OUI	NON			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Accompagnement au développement de marché et de clientèle (<i>Go 2 Market</i>)	Conseil et accompagnement en élaboration d'un offre commerciale et mise en relation avec des prospects qualifiés.	Commission de 10% sur les ventes au titre de l'apport d'affaire sur les contrats conclus avec l'aide de l'Accompagnateur
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Accompagnement à la levée de fonds auprès d'acteurs privés	Conseil et mise en relation avec des opérateurs de levés de fonds	Commission de 2,5% sur les fonds levés avec l'aide de l'Accompagnateur

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DEFINITION

« ACCOMPAGNATEUR » désigne la société THE BRIDGE.

« CLIENT » désigne la société ou les individus signataires du contrat d'accompagnement.

« CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT » désigne un contrat de prestation de services d'accompagnement au développement et à la croissance fournis par l'Accompagnateur.

ARTICLE 1. Objet

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions de vente par l'Accompagnateur à le Client d'un contrat d'accompagnement. Toute souscription d'un Contrat d'accompagnement implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes conditions générales de vente.

Le contrat entre l'Accompagnateur à le Client se compose des présentes conditions générales de vente, du Contrat d'accompagnement et des éventuelles conditions particulières rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible. Toute disposition du Contrat d'accompagnement et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes conditions générales de vente prévaudra sur les présentes conditions générales de vente.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat du Client, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

ARTICLE 2. Contrat d'accompagnement

L'Accompagnateur dispense des conseils en stratégie de développement commercial, en analyse de marché, en recherche de financement et propose des avantages en nature à ses clients qui peuvent être l'accès à des évènements, à des services ou à des offres de partenaires à des tarifs préférentiels.

Le Contrat d'accompagnement détaille la nature des prestations de l'Accompagnateur, les avantages et le prix de ces prestations. Il précise les éventuelles contreparties complémentaires consentis par le Client en plus du paiement du prix applicables selon la tarification en vigueur.

ARTICLE 3. Modalités d'accompagnement

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation de l'Accompagnateur est une obligation de moyen.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, dans la limite d'une demi-journée de 4h par mois, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge. Le client s'engage à mettre à disposition de l'Accompagnateur dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents

indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés. La responsabilité de l'Accompagnateur ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité de l'Accompagnateur, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception

ARTICLE 4. Avantages complémentaires

Les avantages complémentaires sont soumis à l'acceptation préalable des partenaires qui les dispensent, et selon leurs règles d'approbation en vigueur au moment de la demande d'usage de l'un de ces avantages par le Client, qui devra nécessairement intervenir pendant la durée convenu dans le Contrat d'accompagnement, ou lors de l'une de ses reconductions.

ARTICLE 5. Tarifs

Les prix des services sont ceux détaillés dans le contrat, acceptés par le client par la signature des présentes. Ils sont exprimés en euros et soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée. Le temps passé en accompagnement au-delà du forfait inclus d'une demi-journée par mois est facturé soit à la demi-journée supplémentaire (à partir de 290€) soit à la journée complète (à partir de 490€). Tout dépassement du forfait inclus est réalisé après établissement et validation d'un devis par le client. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires de l'Accompagnateur vaut réception et acceptation définitive des prestations

ARTICLE 6. Modalités de paiement :

Les factures sont payables à réception de facture, minorées de l'acompte le cas échéant. Le paiement s'effectue par chèque, carte bancaire en ligne ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Lors de l'acceptation du devis, et si le devis stipule le paiement d'un acompte, le client devra verser un acompte de 30% du montant global hors taxes de la prestation. Le début des travaux interviendra après encaissement de ce montant. Le solde sera facturé à l'issue de la prestation.

ARTICLE 7. Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entrainera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter

du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé *pro rata temporis*.

- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

ARTICLE 8. Durée

La durée des prestations est définie dans le devis ou le contrat.

En cas d'arrivée du terme du contrat, celui-ci sera tacitement reconduit pour la même période que le contrat initial et aux mêmes conditions. Chacune des parties aura la faculté de refuser le renouvellement tacite du contrat selon les mêmes modalités de préavis qu'une demande de résiliation.

ARTICLE 9. Résiliation

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Le contrat prendra fin, à cet effet, trente (30) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec Accusé Réception ou bien par l'envoi d'un simple courrier électronique (email) mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de trente (30) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la Partie requérante sera habilitée à résilier le Contrat immédiatement. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas de résiliation du contrat :

- Le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat.
- Le prestataire s'engage à restituer au Client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client
- En cas de résiliation de l'accord par le Client, seront dues par le Client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

ARTICLE 10. Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend

de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux de l'Accompagnateur, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) Jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie). Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la

lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le Client pour cause de force majeure, le Client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 11. Obligations et Confidentialité

Le prestataire s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client, et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour ses clients,
- Restituer tout document fourni par le Client à la fin de la mission,
- Signer un accord de confidentialité si le Client le souhaite. Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui sont à la disposition du public, ou qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 12. Autonomie des stipulations

La nullité d'une des stipulations du présent Contrat ne peut entraîner la nullité de l'ensemble, les Parties s'engageant à se rencontrer pour remplacer, dans le même esprit, toute stipulation frappée de nullité.

Par ailleurs, en cas de conflit entre les statuts de la Société et le présent Contrat, les Parties s'engagent irrévocablement à faire prévaloir les stipulations de ce dernier et à prendre toute disposition nécessaire à cet effet. Toute modification ou avenant au présent Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

ARTICLE 13. Loi applicable et juridiction

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux d'Avignon (84)

Fait à Avignon

Liste non-exhaustive des avantages (mise-à-jour au fil de l'eau) sur la page Follow-Up de notre site web

En plus du suivi et de l'accompagnement, les avantages complémentaires

<https://thebridge.fr/programmes-startup/follow-up/>

Nous ajoutons des avantages chaque mois.